

Communiqué

**A l'attention des associations adhérentes de l'ASSEM 17
Ecoles de musique et de danse, Orchestres et Groupes vocaux**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la crise sanitaire majeure et exceptionnelle que la France traverse, des mesures nous sont imposées par le gouvernement au niveau national. Il est de notre devoir à tous de nous y conformer et de participer à la solidarité nationale durant cette période.

A compter du lundi 16 mars 2020, le Président de la République a annoncé la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités jusqu'à nouvel ordre. Les accueils collectifs sont également concernés par ces mesures de prévention renforcées, de même que l'ensemble des écoles de musique et de danse (cours collectifs et individuels).

Les déplacements doivent être limités sur l'ensemble du territoire. Le Premier Ministre a annoncé que les rassemblements de plus de 100 personnes sont désormais interdits.

En conséquence l'ASSEM 17 annule les prochaines manifestations : stage de direction d'orchestre (21 et 22 mars à LAGORD et LA ROCHELLE) ; rencontre départementale danse musique et chant (4 avril à SAINTES).

Nous préconisons également que l'ensemble des associations (orchestres, groupes vocaux) suspende toutes leurs activités à compter de ce jour ou au plus tard le lundi 16 mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le site internet de l'ASSEM 17 sera mis à jour régulièrement et nous vous invitons à le consulter pour être informé des nouvelles mesures gouvernementales.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

Le Président de l'ASSEM 17,
Michel DUCHEMIN

Les Informations utiles : **0 800 130 000** (appel gratuit)
[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



Mesdames, Messieurs les Présidents,
Chers adhérents,

Dans cette période troublée résultant de l'avancée de cette pandémie qui touche la France entière, nous vous assurons que la CMF est à vos côtés et vous engage à prendre toutes les décisions utiles qui vous permettront de garantir avec précaution et civisme la sécurité de vos membres, à commencer, a minima, par les mesures visant à éviter la contagion infectieuse lors de vos rencontres.

La CMF, à cette heure, n'a malheureusement pas toutes les réponses aux questions, que vous pouvez vous poser, mais s'est rapprochée du CNEA, principal syndicat employeur associé au fonctionnement de la Convention collective de l'animation, pour vous permettre de bénéficier de leur recherche documentaire sur le sujet.

Le CNEA nous a autorisé à vous communiquer le lien qui vous éclairera sur la situation et vous permettra de connaître vos obligations en tant qu'employeur : <https://www.cnea-syn.org/actualites/all/covid19-coronavirus>

Les informations que vous pourrez y trouver sont réactualisées au jour le jour.

Suite au discours du Président de la République, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer des directives précises en ce qui concerne nos activités propres, toutefois à ce jour il ressort de cette communication que toutes les structures qui accueillent du public doivent tout mettre en œuvre pour limiter au maximum la propagation du virus, qui est d'autant plus facilité par les regroupements notamment lors des cours donnés dans nos écoles ou lors de nos répétitions ou concerts.

Ainsi il nous apparait que nos écoles de musique, sur la base du principe de précaution, devraient en toute logique suivre les consignes de fermeture qui ont été données pour les écoles de la République et observer a minima les mêmes périodes de fermeture.

Nous avons interpellé à ce sujet le CNEA pour nous assurer que les écoles associatives pourront bénéficier de l'aide totale de l'Etat dans l'indemnisation de leur personnel enseignant mis en chômage partiel.

Cette constatation peut s'appliquer également aux concerts ou à toutes les pratiques collectives, dans la mesure où il y a regroupement de musiciens de tous âges, au regard desquels, même s'il n'y a pas encore d'interdiction généralisée, les plus âgés et plus particulièrement les plus fragiles, peuvent contracter plus facilement la maladie.

A ce titre le gouvernement a communiqué ce jour sur une interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes et il n'est pas impossible qu'au regard de l'évolution de cette pandémie que l'on nous annonce comme étant à son commencement, de nouvelles dispositions encore plus contraignantes nous soient imposées.

Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons plus d'informations.
Nous restons, bien entendu, à votre disposition.

Veillez croire, chère adhérente, cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Christophe MORIZOT
Président de la CMF